



CLI, ANCLI.....

# **Des acteurs locaux dans la gestion nationale des déchets radioactifs**

# Commissions Locales d'Information

- ❖ **Création** : En 1981
- ❖ **Missions** : Information, Suivi, Surveillance, expertise,
  - ❖ Du fonctionnement, de l'impact sur l'environnement, la santé, l'économie locale de l'installation nucléaire
- ❖ **Une trentaine sur le territoire, placées auprès des grands équipements énergétiques, nucléaires**
- ❖ **Composées, d'élus, syndicats, personnes qualifiées**
- ❖ **Regroupées, pour une vingtaine, au sein d'une association : l'ANCLI**

# L'ANCLI

- ❖ Une association de CLI,
- ❖ Dotée de statuts, d'un CA,
- ❖ Composée :
  - De 4 collèges : élus, associations, experts, syndicats .
  - Des commissions chargées de travailler autour de l'EPR, du traitement des déchets radio actifs

# Missions et Compétences

**Les CLI et l'ANCLI sont directement concernées par toutes questions relatives aux matières et déchets radioactifs**

## ❖ **Les CLI et l'ANCLI :**

- Contribuent à l'objectivité,
  - Jouent un rôle de vigilance citoyenne,
  - Sont destinataires des informations,
  - Sont habilitées à saisir les acteurs de la loi de 2006
- 
- L'ANCLI soutient la motion du CLIS de Bure concernant l'organisation de son fonctionnement

# Livre Blanc de l'ANCLI sur la gouvernance locale des activités nucléaires (juin 2005)

- ❖ Propositions sur le statut, les missions et moyens des CLI et de l'ANCLI en vue de la loi sur la transparence et la sécurité nucléaire
- ❖ Les Commissions Locales d'Information ont « *une mission générale d'information, de suivi et d'expertise concernant le fonctionnement de l'installation et son impact sanitaire, environnemental et économique, durant la vie de l'installation et au-delà* ».
- ❖ Inscrit la question des déchets à l'ordre du jour en perspective de la loi de 2006

# Commission Particulière du Débat Public

sur la gestion des déchets radioactifs

- ❖ Une participation active de l'ANCLI  
(septembre 2005- janvier 2006)
- ❖ « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* »  
(Art. 7 - Charte de l'Environnement)
- ❖ Nécessité d'assurer la poursuite du débat et sa prise en compte dans la définition de la politique nationale

# Livre Blanc de l'ANCLI sur déchets et matières radioactifs – territoires

(juin 2006)

- ❖ Démocratie participative au niveau des territoires
- ❖ Participation des acteurs locaux à l'élaboration et au suivi de la politique nationale de gestion des matières et déchets radioactifs
- ❖ Expertise
- ❖ Long terme

# Expertise

- ❖ L'application de la loi de 2006 doit favoriser le développement d'expertises non institutionnelles et d'expertises pluralistes.
  - L'ANCLI engage une réflexion, notamment en partenariat avec la DGSNR, l'IRSN et les opérateurs et producteurs de déchets sur la façon dont ces types d'expertise peuvent être renforcés
- ❖ l'ANCLI met en place des conventions avec les régulateurs et les opérateurs de manière à faciliter l'accès à l'expertise

# La Commission Nationale Pluraliste et Permanente –CNPP-

- ❖ **Création d'une Commission Nationale Pluraliste et Permanente** de suivi de la gestion des matières et déchets radioactifs
  - Composée de représentants de la société civile : acteurs locaux, élus territoriaux, syndicats, associations concernées, jeunes générations, experts, représentants du Parlement.
  - Nommés par le gouvernement sur proposition des institutions membres

# Le défi de l'ANCLI pour la transparence et le suivi de la loi

- ❖ La loi relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs a été adoptée le 28 juin 2006.....
- ❖ CLI et ANCLI veulent être habilitées à saisir les acteurs de la loi sur toutes les questions relatives au matières et déchets radioactifs qui touchent leur territoire.  
L'ANCLI mobilisera pour cela tous les moyens réglementaires et juridiques disponibles

# Des groupes permanents à l'ANCLI :

## L'assurance d'un suivi et d'une continuité des actions des CLI et de l'ANCLI

### ❖ Les enjeux :

inscrire une continuité dans ses actions, assurer une meilleure information, assurer un suivi citoyen régulier sur des sujets sensibles

### ❖ La composition des groupes permanents :

membres des CLI et de l'ANCLI, personnalités qualifiées et experts bénévoles qui s'engagent sur la durée.

### ❖ Les missions des groupes permanents :

constituer autour des CLI et de l'ANCLI, un vivier d'acteurs locaux compétents, actifs et vigilants en vue d'acquies progressivement des compétences, une vision stratégique des enjeux locaux, nationaux et internationaux.

### ❖ deux groupes permanents :

matières et déchets radioactifs

EPR